

ARRETE

autorisant la surveillance de biens à ORLEANS par des gardiens sur la voie publique

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation de matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6,

Vu la décision AUT-075-2112-09-03-20130340489 du 4 septembre 2013 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant l'agence « SOCIETE NOUVELLE ALPHA SECURITE » dont le siège social est fixé 66 rue de la Pompe – 75016 PARIS à exploiter une entreprise de surveillance-gardiennage,

Vu la demande présentée par l'agence « SOCIETE NOUVELLE ALPHA SECURITE » tendant à obtenir l'autorisation de faire assurer par des agents de sécurité des missions de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions :

- Remise de l'Etendard suivie du Son et Lumière et Hommages Officiels – Place St Croix, rue Jeanne d'Arc et Place du Martroi du vendredi 1^{er} mai 2015 au lundi 11 mai 2015
- « Le Set Electro » – boulevard Alexandre Martin et boulevard Pierre Ségelle du samedi 2 mai 2015 au lundi 11 mai 2015,

Vu l'avis émis par la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Meung-sur-Loire,

Considérant que la sécurité du bien susvisé justifie la mise en place d'un gardiennage, à partir notamment de la voie publique,

Sur proposition du Directeur de cabinet de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er - La Sté « NOUVELLE ALPHA SECURITE », implantée 102 Parc Synergie – 2ème Avenue – 45130 MEUNG SUR LOIRE, est autorisée à exercer les missions de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions par ses agents de sécurité postés sur la voie publique, dans le cadre des manifestations suivantes organisées par la ville d'Orléans :

- Remise de l'Etendard suivie du Son et Lumière et Hommages Officiels – Place St Croix, rue Jeanne d'Arc et Place du Martroi du vendredi 1^{er} mai 2015 au lundi 11 mai 2015
- « Le Set Electro » – boulevard Alexandre Martin et boulevard Pierre Ségelle du samedi 2 mai 2015 au lundi 11 mai 2015

Article 2 - Les gardiens assurant la surveillance des biens désignés à l'article précédent effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *intervenir uniquement en cas d'intrusion de personnes étrangères dans le périmètre gardienné,*
- ♦ *être revêtu de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armé,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

Article 2 - Au présent arrêté est annexée la liste des agents chargés de la surveillance des biens sur la voie publique du 1^{er} mai 2015 au 11 mai 2015.

Article 3 - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

Article 4 - Le Directeur de cabinet de la préfecture du Loiret et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 5 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de cabinet

Signé : Philippe GICQUEL